



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Délibération n° 2026-19		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 18 février 2026
TOTAL VOTANTS : 12 = 11 Conseillers présents + 1 Représenté - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 12 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 18 février 2026, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 23 février 2026 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

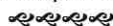
ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, BIBENS Hubert, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : PERRON Sylvie a donné pouvoir à ROGGERO Gérard ;

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : DUPUY Didier à 18h45 (*prend part aux délibérations n° 2026-16 à 2026-19*) ;

ABSENTS : LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, MUÑOZ Numen, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, TREFEL Jean-Marc,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Sylvie BERGES est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 5 : SERVITUDE D'ANCRAGE D'UNE CAMERA DE VIDEOPROTECTION

Madame Annie BOUBY, maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

Le projet d'installation de la vidéoprotection en centre bourg nécessite de recueillir l'accord d'un propriétaire pour fixer la caméra destinée à visionner l'intersection des RD 411 (avenue du Couserans) et RD 112 (avenue des Pyrénées). Une servitude doit être consentie par le propriétaire du bâtiment professionnel sis 9 avenue des Pyrénées au bénéfice de la commune de Verniolle. Cette servitude s'exercera pendant une durée de 7 ans. Celle-ci n'entraînera pas d'indemnisation au profit du propriétaire de la parcelle grevée. La Commune aura un droit d'accès permanent pour la maintenance, le contrôle et le remplacement éventuel du support. Le propriétaire des murs de la façade conserve le droit de les démolir, réparer ou surélever.

Le projet de convention vous a été transmis en même temps que la convocation.

Le conseil municipal est invité à :

- consentir à la création d'une servitude d'appui et d'ancrage d'une caméra de vidéoprotection en façade du bâtiment professionnel, grevant la parcelle cadastrée section AD n° 176, appartenant à la SCI ELSA

- autoriser Madame le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte de constitution de servitude

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

CONSIDERANT :

- que l'implantation d'un système de vidéoprotection en centre bourg s'inscrit dans le cadre de la politique de sécurité et de lutte contre les incivilités
- que l'installation de dispositifs de vidéoprotection nécessite la conclusion d'une convention de servitude d'ancrage avec la SCI ELSA propriétaire d'un bâtiment sur lequel sera fixé une caméra

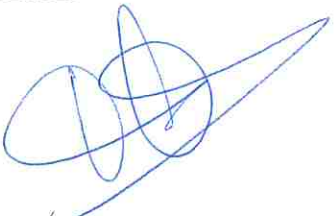
APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE l'installation d'un dispositif de vidéoprotection en centre bourg et en particulier sur le bâtiment professionnel situé 9 avenue des Pyrénées, appartenant à la SCI ELSA

Article 2 : approuve le projet de convention de servitude d'ancrage annexé à la présente délibération

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Le Maire Annie BOUBY 	Le secrétaire de séance Sylvie BERGES 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai